

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

Villeurbanne, le 11/06/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAINT-FONS POWER PLANT

21 CHE DE LA SAUVEGARDE
69130 ECULLY

Références : UDR-CRT-24-88-HD

Code AIOT : 0100014959

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2024 dans l'établissement SAINT-FONS POWER PLANT implanté 21 CHE DE LA SAUVEGARDE 21 ECULLY PARC 69130 ECULLY.

Cette première visite d'inspection sur le site de SAINT-FONS POWER PLANT a pour but de contrôler la sécurité des installations de cogénération situées à Saint-Fons sur la plateforme de Belle-Etoile et de faire le point sur le dossier de réexamen IED porté par Polytechnyl en cours de finalisation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAINT-FONS POWER PLANT
- 21 CHE DE LA SAUVEGARDE 21 ECULLY PARC 69130 ECULLY
- Code AIOT : 0100014959 Installation : Avec Titre Sans Titre
- Régime : A
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : IED

La société Saint-Fons Power Plant a été immatriculée le 21 septembre 2022. Elle appartient au groupe SEQENS, qui détient également la société NOVACYL.

La société SAINT-FONS POWER PLANT a la charge de la gestion de l'électricité produite dans les installations de combustion et de cogénération encadrées par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2023.

L'installation ne fonctionne que dans des conductions particulières liées aux prix de l'électricité, du gaz et du CO2. En 2024 l'installation n'a fonctionné que sur une période de 10 jours, en janvier.

Ce sont des agents de la société Polytechnyl qui exploitent les installations, régies par un contrat cadre entre SAINT-FONS POWER PLANT et Polytechnyl.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Le dossier de réexamen IED de l'installation SAINT-FONS POWER PLANT est inclus dans le dossier de réexamen IED de l'établissement Polytechnyl Belle-Etoile PI en cours d'instruction.

Suite au rapport de l'inspection sur ce dossier, les éléments de réponse concernant SAINT-FONS POWER PLANT ont été intégrés aux réponses faites par Polytechnyl Belle-Etoile PI.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	POI	Arrêté Préfectoral du 19/07/2023, article Article 8	Demande d'action corrective	6 Mois
2	Gouvernance de la sécurité	Arrêté Préfectoral du 19/07/2023, article Article 9	Demande d'action corrective	6 Mois
4	Plan de l'installation	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Article 59	Demande d'action corrective	6 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :


N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	État des stocks	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Article 57-III	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats


Cette visite à permis de constater le besoin de mise à jour des documents essentiels à la sécurité du site.

2-4) Fiches de constats


N° 1 : POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2023, article Article 8
Thème(s) : Risques accidentels - POI
Prescription contrôlée : L'exploitant établira un plan d'opération interne qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Un exemplaire du POI sera transmis sous 6 mois, à compter de la notification, à l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant n'a pas de plan d'opération interne tel que défini par l'article 5 de l'arrêté du 26/05/14. Il présente cependant une procédure qui lui permettrait de répondre H24 à un événement sur son installation, ainsi que la liste de phénomènes dangereux susceptibles d'avoir un effet en dehors de son installation. L'exploitant dit participer à des exercices POI avec Polytechnyl, en revanche il n'a rien formalisé sur le sujet. L'inspection constate que l'exploitant n'a pas de document POI opérationnel d'aide à la décision qui décrit les règles d'organisation, les moyens en place et disponibles afin de minimiser les conséquences d'un accident.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant s'appuiera sur l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26/05/14 pour élaborer son POI dans l'objectif d'avoir un document opérationnel. Il consultera les autres exploitants de la plateforme notamment POLYTECHNYL pour intégrer les adaptations nécessaires rendues communes aux différents exploitants.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 Mois


N° 2 : Gouvernance de la sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2023, article Article 9
Thème(s) : Risques accidentels - contrat de plate-forme
Prescription contrôlée : L'exploitant adhèrera au contrat de gouvernance de la sécurité de la plate-forme industrielle Sud Lyon, en tant qu'exploitant implanté sur le site industriel multi-exploitants de DOMO SAINT-FONS Belle Étoile. Il se conformera à l'ensemble des prescriptions en découlant, dont la ratification et le respect de la Charte HSE applicable au site. Copie du contrat de gouvernance et de la Charte HSE signés sera transmis sous 6 mois, à compter de la notification, à l'inspection des installations classées.
Constats : L'inspection a examiné le Contrat de gouvernance de la sécurité de la plate-forme industrielle Sud Lyon signé au 6/11/2020 ainsi que la charte hygiène, sécurité et protection de l'environnement pour le site de Saint-Fons Belle Étoile signée au 27/03/2023. L'inspection constate que SAINT-FONS POWER PLANT n'est pas signataire de ces actes. L'exploitant dit cependant avoir participé au comité annuel de Coordination de la plateforme de Saint-Fons du 28 Novembre 2023.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet une copie du contrat de gouvernance et de la Charte HSE signés par SAINT-FONS POWER PLANT, sous 6 mois, à l'inspection des installations classées.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 Mois

N° 3 : État des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Article 57-III
Thème(s) : Risques accidentels - État des stocks
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des combustibles et produits stockés auquel est annexé un plan général des stockages. Ces informations sont tenues à la disposition des services d'incendie et de secours ainsi que de l'inspection des installations classées et sont accessibles en toute circonstance
Constats : Suite à la visite sur site l'inspection constate qu'il n'y a aucun produit stocké sur le site.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 4 : Plan de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Article 59
Thème(s) : Risques accidentels - Plan de l'installation
Prescription contrôlée : I. – L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. II. – L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques) qui la concerne. La présence de ce risque est matérialisée par des marques au sol ou des panneaux et sur un plan de l'installation. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services de secours
Constats : L'exploitant a communiqué à l'inspection, avant la visite, un plan très peu lisible sur lequel figure son installation et certaines installations de POLYTECHNYL voisines. Le plan indique grossièrement la ligne de gaz qui alimente l'installation et les zones de risques (inflammable et explosion). Ce plan répond partiellement aux dispositions réglementaires car ne présente pas la nature des risques. L'exploitant présente en séance un plan non daté dénommé "Zones de danger Atelier Solvay SES Cogénération" sur lequel figure une zone Z2 . D'après l'exploitant cette zone correspond aux zones ATEX. Lors de la visite du site, l'inspection n'a pas constaté la présence de ces risques matérialisés par des marques au sol ou des panneaux.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant se met en conformité vis à vis des prescriptions contrôlées. Il recense, les parties de l'installation qui sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre. il détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque qui la concerne. La présence de ce risque est matérialisée par des marques au sol ou des panneaux et sur un plan de l'installation. Il annexe ce plan à son POI.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 Mois